



Message d'intérêt public

Port du masque dans les installations récréatives

15 décembre 2021 – Iqaluit (Nunavut)

En date du 20 septembre 2021, le ministère de la Santé du Nunavut a rendu obligatoire le port du masque dans les lieux publics, et ce, pour toutes les collectivités du territoire.

La Ville d'Iqaluit tient à rappeler à la population que, dans le cadre de ces mesures visant à prévenir la propagation de COVID-19, le port du masque est obligatoire dans toutes les installations de la Ville d'Iqaluit, en tout temps, sauf pour les exceptions suivantes :

- Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'une personne joue ou arbitre sur un terrain du jeu de complexe des JHA ou à l'aréna Arnaikitok. Une fois que cette personne quitte le jeu ou cesse d'arbitrer, elle est tenue de porter un masque dans tous les autres secteurs communs.
- Les masques ne sont pas nécessaires dans et autour de la piscine. Cependant, le port du masque demeure toujours obligatoire partout ailleurs dans le Centre aquatique, y compris durant l'entraînement au centre et studio de conditionnement physique.

La Ville tient à remercier les citoyennes et citoyens de leur collaboration constante afin de respecter ces lignes directrices.

Pour de plus amples renseignements pendant les heures de bureau, veuillez communiquer avec :

Aleksey Cameron

Responsable des communications et du service à la clientèle

867-979-5607 | a.cameron@iqaluit.ca